



La Gazette

Journal de la fonction publique vaudoise

N°10, 23 mars 1998, Bimensuel

SOMMAIRE



EDITORIAL

[Objectif confiance](#)



COURRIER

[Courrier](#)



PETITES ANNONCES

[Petites annonces](#)



TRAVAILLER

[Partage du temps de travail: de quarante deux heures et demi à trente-neuf heures](#)



DOSSIER

[En consultation : Le nouveau statut](#)



DOSSIER

[L'avant-projet de loi sur la Caisse de pension en consultation](#)



EMPLOI

[Bulletin des postes vacants](#)



MODERNISATION

[Les publications de l'Etat devront être identifiables par tout un chacun](#)



MODERNISATION

[DUPLO est ficelé](#)



MODERNISATION

[La Viticulture quitte Lausanne pour Marcelin](#)

Révolution : ["Le secret de la poule"](#)

Objectif confiance

Si le Conseil d'Etat avait déclaré que les fonctionnaires seraient les principaux bénéficiaires du nouveau statut qu'il vient de mettre en consultation, on ne l'aurait guère cru. A juste titre, le gouvernement rappelle que l'objectif central de la réforme est l'amélioration de la qualité du service public. Il s'agit de regagner la confiance des citoyens et, plus largement, des usagers contribuables. Le succès dépendra néanmoins de l'adhésion et de la participation active des fonctionnaires à cette œuvre exigeante. Cela implique le sacrifice de quelques habitudes et l'abandon de certains droits naguère considérés comme "acquis".

Cela dit, cet avant-projet vaut infiniment mieux que la réputation calamiteuse que lui ont faite certains responsables syndicaux. Il mérite d'être lu en détail. A chaque "désavantage" par rapport au statut actuel répond une amélioration tangible pour les collaborateurs de l'Etat. L'encouragement à la mobilité interne, corollaire de la garantie de non-licenciement, est soutenu par une augmentation de l'offre de formation permanente. Les remaniements de l'échelle des salaires s'inscrivent dans un processus d'évaluation des fonctions participatif et transparent, qui permettra d'éliminer les injustices de l'"acquis" actuel. La promotion des transferts internes ou l'assouplissement du système de rémunération comportent un risque d'arbitraire, mais ce risque est maîtrisé par l'institution d'un organe arbitral paritaire, auprès duquel chaque collaborateur qui se sentirait lésé peut recourir sans frais. Enfin, le principe de la nomination sans limite dans le temps est maintenu, voire renforcé, et la disparité qui sévit aujourd'hui entre les fonctionnaires nommés et les autres s'efface.

On peut parier que la procédure de consultation attirera des commentaires acerbes du côté des partisans de la privatisation à tout-va, qui trouveront cet avant-projet encore trop étatiste, voire

protectionniste. Raison de plus pour que les associations du personnel participent sérieusement à la consultation, et qu'elles répondent à l'invitation d'ores et déjà lancée pour une vraie négociation au mois de mai.

Laurent Rebeaud



Question sur la contribution de solidarité

Permettez-moi de revenir sur votre article de La Gazette N°5 consacré à la convention sur les salaires. Selon cet article, la retenue de solidarité d'un employé en classe 31 s'élève à 1734 francs (si mon interprétation est correcte). Or, en ce qui me concerne, je suis en classe 30, et la retenue appliquée est de 154 francs par mois, soit $13 \times 154 = 2002$ francs, donc plus élevée qu'en classe 31. Pouvez-vous m'indiquer l'origine du graphique de votre article ?

H. Bovay, DTPAT

N'oubliez pas l'indexation

(réd.) – Les chiffres illustrés dans le graphique en question n'indiquent pas le montant de la contribution de solidarité, mais la réduction du revenu qui résulte, pour les employés situés au sommet de leur classe, de deux facteurs : d'une part de l'indexation au coût de la vie, qui a pour effet d'augmenter le salaire de 0,29%, d'autre part la contribution de solidarité, qui a pour effet de l'abaisser. Ce graphique montre que seuls les collaborateurs situés en sommet de leur classe salariale subissent une réduction de leur pouvoir d'achat, du fait qu'ils n'ont plus droit à des augmentations annuelles.

Pour les collaborateurs qui sont au sommet de la classe 30, l'indexation se traduit par une augmentation nominale de 338 francs du salaire annuel. La contribution de solidarité, calculée sur un salaire annuel brut (13e mois compris) de 133'902 francs, s'élève à 2'007 francs. Les deux facteurs conduisent ensemble à une réduction de $2'007 - 338 = 1'619$ francs. La réduction effective de salaire pour la classe 30 est donc bel et bien inférieure à celle de la classe 31.

Tous les chiffres qui sont à l'origine de ce graphique, comme toutes les données de l'article qui l'accompagnent, émanent du Service du personnel de l'Etat de Vaud.

Contribution des ecclésiastiques

L'article mentionné dans *La Gazette* N°5 en p.3 dit que "les étudiants et les apprentis, ainsi que les ecclésiastiques, ne sont pas soumis à la contribution de solidarité". L'affaire est entendue pour les deux premières catégories citées. En revanche, l'exception en faveur des ecclésiastiques mériterait pour le moins d'être expliquée.

J. Fr. Mamin

Modes de paiement différenciés

Les ecclésiastiques (pasteurs et diacres) de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) sont soumis au paiement de la cotisation de solidarité, au même titre que les autres employés de l'Etat rétribués selon le statut des fonctions publiques cantonales.

Les ecclésiastiques catholiques, en revanche, y contribuent de manière indirecte: ils reçoivent de l'Etat un traitement calculé selon la loi du 16 février 1970 (art. 10 et 11) sur l'exercice de la religion catholique dans le canton de Vaud. Celui-ci est calculé sur la base d'une moyenne des traitements payés aux membres du corps pastoral de l'EERV. La cotisation de solidarité n'est donc pas prélevée directement sur ce montant, mais indirectement par le mode de calcul défini dans la loi.

Je m'étonne que les pasteurs et les diacres qui reçoivent La Gazette n'aient pas réagi. Ils ne doivent pas faire partie des lecteurs assidus de cette publication...

M. Girardet, DIPC, Service des cultes

Consultation sur la nouvelle constitution vaudoise

Pourriez-vous publier le détail des résultats du sondage sur la réforme constitutionnelle du canton de Vaud ?

S. Arczynski

(réd.) – Il n'existe pas à proprement parler de sondage, mais plusieurs modes de consultations ont été mis sur pied par le Département de la justice, de la police et des affaires militaires (DJPAM) sur l'avant-projet de nouvelle constitution:

- *une consultation auprès des différentes associations et institutions concernées du canton, avec un délai fixé au 15 mai. Les premiers résultats chiffrés sont attendus pour fin mai; résultats et commentaires devraient paraître dans le courant du mois de juillet;*
- *l'avis de la population a été sollicité à travers un questionnaire paru le 22 janvier dans le journal "Lausanne cités": les résultats y seront publiés vers fin avril;*
- *par ailleurs, le site Internet de l'Etat de Vaud propose une consultation interactive. Cette innovation a été présentée dans le No 7 de La Gazette (p.3), dans lequel figure également les résultats d'un mini-sondage ciblé auprès des fonctionnaires.*

RECTIFICATION

Associations professionnelles: sigle et cotisation à leur bonne place

(réd.) – Le dossier de La Gazette No 8, consacré à la représentativité des syndicats et des associations professionnelles, mentionne en p.6 des informations pratiques concernant le montant des cotisations. Un lecteur attentif nous a signalé une erreur que nous nous empressons de rectifier:

- *la Société des magistrats et des fonctionnaires (dont le sigle est SMF) demande 50 francs de cotisation à ses membres;*
- *les 150 francs, imputés dans l'encadré à la SMF, sont exigés par la Société vaudoise des maîtres secondaires (SVMS).*

Votre avis sur le statut

Les prochains numéros de *La Gazette* consacreront divers articles aux multiples aspects de l'avant-projet de nouveau statut des fonctions publiques cantonales. Nous publierons dans ces pages les

commentaires, les questions, les propositions que cet avant-projet vous inspirera. En respectant les règles ordinaires de tout "courrier des lecteurs" qui se respecte: les lettres doivent être brèves, et ne pas comporter d'injures. Elles doivent en principe être signées. La rédaction s'engage cependant à protéger l'anonymat des correspondants qui le désireraient.

Forum sur l'Internet

Le site Internet de l'Etat de Vaud vous offre également la possibilité de participer à un Forum sur l'avant-projet de statut et sur le projet de partage du travail à l'Etat (<http://www.vd.ch>).

Hâtez-vous: le délai de consultation arrive à échéance le 30 avril!



Appartements. Cherchons, date à convenir, 2,5 pièces et 3 à 3,5 pièces, Lausanne-est-Pully. Situation calme, sud, accès aisé, transports à disposition, loyer raisonnable.

Téls privés: 021/323 15 45 - 021/ 323 61 65



Partage du temps de travail: de quarante deux heures et demi à trente-neuf heures

En 2001, les collaborateurs de l'Etat devraient travailler trente-neuf heures par semaine pour créer mille postes. Tel est le projet du Gouvernement soumis à consultation.



Avec un taux de chômage de 7% de la population active, le canton de Vaud traverse une période particulièrement difficile. L'Etat de Vaud a assuré la prise en charge et l'orientation des demandeurs d'emploi en mettant sur pied les offices régionaux de placement, dont le financement est relayé aujourd'hui par la Confédération.

Création d'emplois...

Pour apporter des solutions au problème du chômage, encore faut-il pouvoir favoriser la création d'emplois. Dans ce domaine, l'Etat est resté jusqu'ici plutôt en retrait, même si récemment le Conseil d'Etat a décidé d'agir sur la promotion économique.

... et engagement du personnel

Certes, la situation financière a contraint l'administration à limiter l'engagement de nouveaux collaborateurs. Dans tous les secteurs, des efforts de rationalisation ont été réalisés pour contenir les effectifs.

En sept ans, 1'100 collaborateurs ont bien été engagés: pour assurer certaines prestations, par exemple dans l'enseignement. Le nombre total des emplois à l'Etat a augmenté globalement, malgré les suppressions de postes.

Réduire et assouplir l'horaire de travail

On constate que le temps de travail des collaborateurs de l'Etat est nettement plus élevé que dans d'autres administrations ou entreprises (40h à Genève, 40,5h. dans l'horlogerie, notamment). Il existe dans le canton de Vaud une contradiction entre horaire élevé et chômage accru. Le Conseil d'Etat propose dès lors de diminuer progressivement le temps de travail en le faisant passer à 41h. en 1999, à 40h. en 2000 et à 39h. en 2001. L'administration cantonale vaudoise se rapprocherait ainsi des standards européens.

Postes et effectifs

Progressivement, de nouveaux postes pourraient être créés, mais la compensation ne serait toutefois pas totale: les 1'000 postes prévus représentent un accroissement de 5,07% des effectifs plein temps alors que la baisse horaire est de 8,24%. La différence devrait résulter d'un gain de productivité, grâce notamment à l'annualisation du temps de travail. Celle-ci permettrait de mieux répartir la présence des collaborateurs en fonction du travail réel et de l'effort à fournir. De leurs côtés, les employés pourraient moduler leurs horaires selon leurs aspirations ou leurs besoins, familiaux ou de formation notamment.

Partager le travail: à quel prix ?

Le Conseil d'Etat propose de financer la création des 1'000 postes par le versement partiel ou le non versement de la compensation du renchérissement et des augmentations légales pendant trois ans. Le salaire nominal des fonctionnaires serait de toute façon garanti. En contrepartie, 1'000 demandeurs d'emploi en trouveraient un.

Projet en consultation

Depuis le 19 mars, le Conseil d'Etat soumet ce projet à consultation, parallèlement à celui de la nouvelle politique du personnel et du statut général des fonctionnaires. Si vous souhaitez vous prononcer sur cette question, vous pouvez obtenir le texte à deux adresses: Service du personnel, tél 021/ 617 63 40; site Internet, www.vd.ch. Le délai de consultation est fixé au 30 avril prochain.

Francine Crettaz



En consultation : Le nouveau statut

Le Conseil d'Etat vient de lancer la consultation publique sur son avant-projet de nouveau statut des fonctionnaires. Survol des principales modifications proposées.

En résumé

Finalement, après les nombreuses ébauches qui ont abondamment circulé sous le manteau et jusque dans les salles de rédaction des journaux vaudois, l'avant-projet de nouveau statut de la fonction publique est disponible dans sa forme officielle. Entendez par là que c'est le seul texte qui fait foi. Il a



été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 mars, et soumis dès le 19 à la consultation des milieux intéressés.

Le calendrier est très serré: les réponses à la consultation devront être rendues pour la fin avril. Le Conseil d'Etat se donne un mois pour les analyser. Puis il rédigera, sur la base de cette analyse, le projet de nouvelle loi que le Grand Conseil attend pour le mois de juin. Les délibérations parlementaires devraient avoir lieu en septembre, l'objectif étant que le nouveau statut puisse entrer en vigueur le premier janvier 1999.

L'avant-projet diffère sur plusieurs points des premières ébauches esquissées il y a deux ans par le Service du personnel. Il s'inscrit dans la perspective générale de la modernisation de l'Etat, en assouplissant le carcan administratif du statut de 1947, mais sans abolir pour autant la notion du statut propre à la fonction publique.

Nomination pour tous

Le tableau synoptique ci-contre résume quelques-unes des principales modifications proposées. On voit que le Conseil d'Etat n'entend pas généraliser la pratique des contrats de droit privé. Il a même renoncé à l'idée de soumettre les nominations à un réexamen quadriennal. Le principe de la nomination sans limite dans le temps est confirmé. Il est même renforcé: tous les collaborateurs engagés par contrat de droit privé et donnant satisfaction seraient automatiquement nommés après deux ans.

Cette unification des règles régissant la nomination a pour but de mettre fin à l'inéquité qui sévit aujourd'hui entre les collaborateurs bénéficiant du statut ordinaire et ceux qui n'ont qu'un contrat de droit privé. Ces "droit privé" sont plusieurs milliers, et la tendance de l'administration a été de multiplier ce type d'engagements ces dernières années, d'où un danger de précarisation. L'inéquité se manifeste par exemple en cas de maladie. Lorsqu'un fonctionnaire nommé tombe malade, il a droit à 100% de son salaire pendant une année, puis à 80% pendant trois mois. Dans la même situation, un "droit privé" n'a droit qu'à deux, quatre ou six mois de salaire selon qu'il est au service de l'Etat depuis deux, quatre ou six ans.

Autre chapitre sensible: les salaires. Sans qu'on puisse parler de démantèlement, l'avant-projet vise néanmoins à assouplir le système actuel des augmentations annuelles et des classes salariales.

Actuellement, dans la plupart des cas, une personne engagée à l'Etat voit son salaire augmenter de manière automatique et linéaire pendant quatorze ans. Sauf promotion, son salaire stagne ensuite jusqu'à la fin de sa carrière. Le nouveau système proposé est plus subtil: il prévoit des augmentations fortes en début de carrière, puis des augmentations dégressives étalées jusqu'à la 25e année de service (*voir graphique ci-dessus*). Ce déplacement a pour but d'augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires à l'âge où la plupart d'entre eux ont des enfants à charge. Par rapport au système actuel, on aurait un jeu à somme nulle, la totalité des salaires perçus s'égalisant après 25 ans.

Autre innovation prévue: une simplification de la classification des fonctions. Au lieu de traverser trois classes salariales comme c'est le cas actuellement, le titulaire d'un même poste resterait au sein de la même classe. Il y aurait moins de classes, mais l'éventail des salaires au sein de chaque classe serait élargi.

A propos de licenciement

L'avant-projet propose aussi de toucher à l'un des avantages les plus controversés du statut de fonctionnaire: la garantie de l'emploi. Ici aussi, un assouplissement est prévu. L'Etat employeur pourrait se séparer librement de ses collaborateurs pendant la période probatoire, d'une durée maximale de deux ans. Pour les fonctionnaires nommés, l'Etat pourrait invoquer l'"inaptitude grave ou patente" ou le refus répété de transferts proposés. A noter que le statut actuel prévoit déjà le renvoi pour "justes motifs" ou pour "suppression de poste".

Institution d'un organe arbitral

Cela ne signifie pas que l'Etat désire pouvoir licencier n'importe qui sous n'importe quel prétexte! Pour éviter tout abus, l'avant-projet prévoit en effet l'institution d'un organe arbitral, composé paritairement de représentants de l'Etat et des associations du personnel. Cet organe pourra casser tout licenciement qui ne remplirait pas les conditions objectives d'une telle décision. Il est prévu que le recours soit gratuit.

Ce sont là quelques-unes des nombreuses nouveautés prévues dans cette révision totale. Elles n'ont pas pour objectif premier de réduire la masse salariale, mais de moderniser toute la gestion du personnel dans le but final d'améliorer la qualité du service public. Certaines sont socialement novatrices, comme l'instauration du congé paternité ou du congé d'adoption. Si l'Etat espère faire quelques économies par cette révision, c'est surtout à travers une réduction de la masse des retraites versées par la caisse de pensions (*voir p. 10*). De cela, et de toutes les questions que vous soulèverez dans les semaines qui viennent, les prochains numéros de *La Gazette* vous parleront plus en détail.

Laurent Rebeaud

•Les textes complets de l'avant-projet de nouveau statut et de son commentaire peuvent être consultés sur le site Internet de l'Etat de Vaud (<http://www.vd.ch>).

Ces textes peuvent également être obtenus au SPEV, tél. 021/ 617 63 40.

Pour des salaires équitables

Sur la future politique salariale de l'Etat, les explications de Jean-Marc Mommer, chef du Service du personnel.

— Le statut actuel est-il vraiment injuste?

— Il est inéquitable. A l'intérieur de l'administration, en cinquante ans, on a multiplié les fonctions pour opérer des distinctions dont les raisons ont aujourd'hui disparu. Dans les postes administratifs, il y a trois titres différents d'employés de bureau, trois titres d'employés d'administration et trois titres de secrétaire, répartis entre la classe 6 et la classe 20.

C'est beaucoup trop! Selon les époques et selon les départements, les critères à l'embauche ont beaucoup varié. C'est ainsi qu'on trouve des "employés de bureau qualifiés", colloqués en classe 11, faisant pratiquement le même travail que des "employés de bureau spécialisés" colloqués en classe 8 ou 9 et payés beaucoup moins.

Lorsque nous aurons moins de classes pour les emplois de bureau, avec la possibilité d'une évaluation rapide des fonctions, il sera plus facile de faire correspondre le salaire avec les responsabilités du poste, les qualifications requises et le travail exigé.

— Mais qui sera chargé de ces évaluations? Ne va-t-on pas donner à des "petits chefs" un pouvoir énorme sur les salaires de leurs subordonnés?

— Non. Nous disposons aujourd'hui d'outils et de méthodes d'évaluation participatifs, qui permettent au collaborateur et à son supérieur hiérarchique de confronter leurs points de vue jusqu'à ce qu'ils arrivent à un consensus. Nous avons testé ces méthodes au sein de l'administration, et la plupart des participants se sont déclarés très satisfaits des résultats. Il est très important que le salaire soit perçu comme correct par le salarié. Actuellement, il y a trop de gens qui se sentent sous-payés, mais il y en a aussi qui sont surpayés et qui le savent.



— **Tout de même, ces méthodes d'évaluation, même participatives, seront entachées de subjectivité...**

— Sans doute, mais beaucoup moins que le système actuel. Il faut voir que l'évaluation des fonctions se fera dans la transparence, en autorisant des comparaisons entre les différents services ou départements, avec une liste de critères clairs. Ces critères sont établis selon les caractéristiques de chaque profession, en accord avec les différents corps de métiers.

— **Vous parlez aussi d' "équité externe", en évoquant les salaires du secteur privé. Ne risque-t-on pas de baisser les bas salaires pour financer l'augmentation des plus hauts?**

— Le système actuel permet déjà au Conseil d'Etat de payer certains spécialistes très "pointus" au prix du marché, lorsque c'est nécessaire pour pouvoir les engager. Le nouveau statut n'y changerait rien. En revanche, il permettrait de conclure certains engagements à un niveau salarial plus bas qu'aujourd'hui. Je pense par exemple à des diplômés de l'Université, qui sont surpayés aujourd'hui à l'Etat par rapport aux jeunes universitaires embauchés dans le secteur privé.

Quant aux salaires les plus bas, ils ne pourront pas être abaissés davantage, puisque notre projet prévoit un salaire minimum de près de 40'000 francs par an pour tout collaborateur de l'Etat. C'est sensiblement plus que la plupart des emplois peu qualifiés du secteur privé. Ethiquement, je ne pourrais pas soutenir qu'on descende au-dessous de ce minimum.

De toute façon, la nouvelle politique salariale ne sera pleinement appliquée qu'aux nouveaux collaborateurs. Les anciens conserveront leur revenu, même si leur poste rétrograde dans l'échelle des fonctions.

Interview LR

L'avant-projet de loi sur la Caisse de pension en consultation

La nouvelle loi intégrée dans le statut du personnel touche deux aspects importants: l'uniformisation des âges de la retraite et le calcul des rentes

L'intégration de la loi dans le statut du personnel permettra de décharger le parlement des questions techniques, tout en lui maintenant ses prérogatives en ce qui concerne les prestations et leur financement. Le système actuel et solidaire de la primauté des prestations est maintenu: tous les assurés avec un salaire final identique reçoivent la même rente, pour autant qu'il aient cotisé le même nombre d'années.

Les âges de retraite

L'avant-projet de loi prévoit d'uniformiser les âges de la retraite, afin de rééquilibrer le partage des rentes. Exemples: un instituteur (10 ans de service entre 20 et 30 ans) touche actuellement 152% de son traitement cotisant en prenant une pleine retraite à 57 ans. Un autre assuré remplissant les mêmes conditions, 115% à 60 ans.

La nouvelle loi fixe une retraite pour tous à 65 ans, et maintient l'âge terme à 62 ans. Trois tranches d'âge sont prévues pour des retraites anticipées: entre 55 et 60 ans avec réduction de la rente; entre 60 et 62 ans, avec une réduction plus faible de la rente et une compensation partielle de la Caisse de pensions; enfin, entre 62 et 65 ans, avec une réduction de 1,7% par an et un complément de pension versé jusqu'à l'âge de 65 ans. Cette dernière tranche d'âge entre dans le programme d'encouragement à la retraite mis en vigueur depuis 1995: 120 personnes ont fait ce choix en 1997, 143 en 1996, et 106 la première année.

Calcul des rentes modifié

Le nouveau principe proposé pour le calcul des rentes repose sur une baisse des cotisations et de la rente, qui se traduira par une augmentation du salaire net des assurés. Cette mesure vise une économie de 35 millions en faveur de l'Etat: elle touchera les traitements actuels d'ici quatre à cinq ans.

Concrètement, comment se calculera une rente selon la nouvelle loi ? Si l'on prend l'exemple d'un traitement brut annuel de Fr. 72'000.--: actuellement, l'assuré cotise sur un montant de Fr. 60'060.-- et touche après 35 ans de cotisations une rente de Fr. 36'036.-- (50% de son salaire brut). Avec la nouvelle loi, le même assuré cotisera sur un montant de fr. 48'120.--, et recevra une rente de Fr.28'872.--, c'est-à-dire 40% de son salaire brut. Au montant de ces rentes, il faut bien sûr ajouter celle de l'AVS.

Le traitement assuré: moyenne sur les cinq dernières années

Aujourd'hui, le traitement assuré se base sur le dernier salaire qui détermine le montant de cotisations. Selon une logique d'augmentations linéaires permettant d'atteindre la classe salariale maximale en quatorze ans.

L'introduction du salaire à la performance, dans le cadre de la nouvelle politique salariale, échelonne les augmentations de manière différenciées dans le temps. L'adoption d'une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans doit tenir compte des promotions et des changements de salaires entre 50 et 55 ans. C'est pourquoi la loi prévoit de prendre en compte dorénavant le salaire brut des cinq dernières années pour calculer la rente. Cette mesure ne s'appliquera pas en cas de démission, de décès ou d'invalidité.

Dominique Guindani



Bulletin des postes vacants

Les postes présentés dans ces pages sont réservés en priorité à des candidats internes à l'administration cantonale vaudoise

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Chemin de Mornex 38

1014 Lausanne

Tél. 021 / 316 29 20

Fax 021 / 316 29 23

Heures d'ouverture du BRH : 08h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00.

6.932

Directeur de l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle

HC 1

100%

Activité : Il représente l'orientation scolaire et professionnelle auprès du Chef du Département et du Secrétaire général ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels et privés.

Indispensable : Licence en psychologie mention orientation scolaire et professionnelle ou diplôme post-licence de conseiller en orientation avec pratique de 10 ans. Sens aigu des contacts, de l'organisation et des relations humaines. Connaissance de l'administration.

Souhaité : ouverture et intérêt pour les questions d'ordre économique et d'emploi.

6.943

Maître d'enseignement prof. A (en formation)

cl. 23-26

Maître d'enseignement prof. A

cl. 24-28

100%

Activité : enseignement de la culture générale en intégrant l'enseignement du français et de l'orthographe au apprentis niveau CFC.

Indispensable : licence en lettres ou en sciences sociales et politiques et un certificat fédéral d'aptitudes pédagogiques ou un diplôme fédéral de maître professionnel ainsi qu'une pratique de l'enseignement de 2 ans min.

Souhaité : bonnes connaissances des logiciels office 95/97

6.934

Greffier

cl. 19-21

Serétaire-juriste

22-25

100%

Activité : vous dirigez et organisez le greffe en collaboration étroite avec le juge. Vous serez amené à rédiger de la correspondance, des décisions et à effectuer des recherches juridiques.

Indispensable : CFC d'employé de commerce ou CFC d'employé de bureau avec. 8 ans d'expérience et respectivement 13 ans, ou licence en droit. Excellente orthographe et aisance rédactionnelle. Très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais.

Souhaité : intérêt pour les affaires financières.

6.944 à

6.950

Maître d'enseignement prof. C (en formation) à

Maître d'enseignement prof. A

cl. 19-28

7 postes à 60%, 80% et 100%

Activité : enseignement des branches techniques aux apprentis des domaines suivants : électricité, mécanique agricole, électronique et serrurier constructeur.

Indispensable : diplôme d'ingénieur ETS dans un des domaines précités ou alors maîtrise fédérale dans un des domaines enseignés avec une expérience professionnelle de l'enseignement de 2 ans min et un diplôme fédéral de maître professionnel ou une autre formation pédagogique reconnue ou encore sans formation pédagogique, mais obligation de la suivre ultérieurement.

Souhaité : bonnes aptitudes pédagogiques et relationnelles.

6.940

Secrétaire

cl. 15-18

100%

Activité : vous assumez le secrétariat du Chef de service : préparation des documents, gestion de l'agenda, suivi et traitement des dossiers.

Indispensable : CFC de commerce ou équiv. avec 6 ans de pratique, maîtrise des outils informatique, connaissance du système scolaire et des milieux sportifs. Ce poste demande également des qualités d'organisation, d'autonomie, de coopération et d'adaptation.

Souhaité : allemand et sténographie.

6.938

Secrétaire

cl. 15-18

50%

Activités : au sein d'une petite équipe de conseillers vous assumez d'une manière autonome la correspondance des rapports, la correction de tests ainsi que les contacts téléphoniques et les agendas.

Indispensable : expérience réussie dans la tenue d'un secrétariat, bonne capacité rédactionnelle et maîtrise des outils informatiques classiques.

Souhaités : bonne sociabilité et aisance dans les contacts.

6.937

Employé principal d'adm.

14-16

100%

Activité : gestion du secrétariat d'un chef d'état-major et ses membres. Préparation de séances internes et externes, rédaction de rapports, prise de procès-verbaux, contact avec les partenaires extérieurs, ainsi que remplacement de la secrétaire du Chef de service.

Indispensable : CFC de commerce avec 6 ans d'expérience ou CFC de bureau avec pratique de 11 ans, maîtrise du français et des logiciels Excel, Word, Power Point sur Macintosh. Autonomie, esprit créatif et gestion des priorités sont des qualités importantes.

Souhaité : connaissances d'allemand.

9.951

Employé principal d'adm.

cl. 14-16

50%

Activité : vous effectuez principalement les opérations comptables pour les autorités cantonales, dans le respect des règles de gestion et des procédures financières . vous assumez également les tâches quotidiennes de l'activité d'un secrétariat.

Indispensable : une bonne maîtrise de la comptabilité, une bonne connaissance des structures, des particularités des services. Vous êtes disposés à travailler à 50% soit le matin, soit l'après-midi (programme connu environ 1 mois avant)

souhaité : polyvalence et le sens de l'organisation.

6.942

Employé d'administration

10-12

100%

Activité : vous gérez le secrétariat courant d'un Musée et vous participez activement à la gestion de collections, ainsi qu'à la préparation d'expositions.

Indispensable : CFC de commerce ou CFC de bureau avec 5 ans d'expérience, maîtrise des outils informatiques de base et désir de se former sur d'autres programmes, aisance rédactionnelle et bonne connaissance de l'anglais.

Souhaité : goût pour la culture scientifique et les sciences de la Terre. Connaissance de l'allemand.

6.941

Employé d'administration

10-12

Employé principal d'adm.

14-16

80% (ultérieurement 100%)

Activité : dactylographie de règlements, de graphiques, de procès-verbaux et de tableaux. Petite correspondance et réception téléphonique.

Indispensable : CFC d'employé de commerce ou CFC d'employé de bureau avec pratique de 5 ans au min. Maîtrise des outils informatiques, excellente orthographe et dactylographie. Rapidité et disponibilité.

Souhaité : résistance au stress.

6.939

Employée d'administration

cl. 10-12 à

Secrétaire

cl. 15-18

50%

Activités : votre sens de l'organisation et votre capacité à gérer les priorités seront mis à contribution pour gérer de manière efficace le secrétariat de votre chef d'office et toutes les tâches administratives qui en découlent.

Vous aurez également des tâches comptables et le suivi de dossiers, vous ne vous ennuierez jamais !

Indispensable : CFC d'employé de commerce, expérience similaire. Maîtrise de l'informatique, capacité rédactionnelle et orthographe.

Souhaités : une bonne connaissance de l'économie et de la politique du canton, idéalement dans la branche viti-vinicole.

Lieu : Morges.

6.935

Employé d'administration

10-12 à

Employé principal d'adm.

14-16

50% (courant 98 : 80 ou 90%)

Activité : travail administratif varié au sein d'un tribunal. La personne sera amenée à remplacer ses collègues lors de périodes de vacances et les seconder pendant les périodes chargées.

Indispensable : CFC d'employé de commerce ou CFC d'employé de bureau avec pratique de 5 ans au min. . Orthographe impeccable et frappe rapide. Bonne maîtrise de Word.

Spécificité : possibilité de travailler à 100% pendant les périodes de vacances scolaires en été et à Noël. La préférence sera donnée à une candidature féminine.

6.933

Ouvrier qualifié

cl. 10-12

100%

Activité : vous garantissez les prestations hôtelières : réfectoire, banquets, pension visiteurs, environ 35'000 repas à l'année. Vous contrôlez également l'approvisionnement.

Indispensable : CFC de cuisinier ou équiv. ou CFC d'un an et demi ou deux avec pratique de 5 ans.

Spécificité : service jusqu'à environ 19h. sauf exceptions.

Lieu : Morges.

6.955

6.956

Employé de bureau spécialisé

7-10

Employé de bureau qualifié

8-11

Activité : Service à la clientèle au guichet, analyse de dossiers, saisie de données, établissement de documents.

Indispensable : CFC d'employé de bureau ou de vendeur ou formation administrative ou diplôme d'une école privée.

Souhaité : habitude du contact direct avec la clientèle et de la saisie de données informatiques, résistance au stress, aptitude à la communication.

6.952

Laborantin

10-12

70 à 80%

Activité : Recherche universitaire (travail sur la régénération des nerfs sciatiques)

Indispensable : CFC de laborant en biologie. Patience et rigueur.

Souhaité : expérience des méthodes histologiques et de microscopie électronique.

Adresse : Service de pédiatrie, Dr I. Barakat-Walter, laboratoire de neurochimie, CHUV, rue du Bugnon 46, 1011 Lausanne.

6.954

Logopédiste B

22-25

50%

Activité : Bilans, traitements individuels et travail interdisciplinaire.

Indispensable : licence en psychologie et diplôme spécial post-licence ou diplôme de logopédie. Expérience de 2 ans au min. Et intérêt pour le travail en équipe pluridisciplinaire.

Lieu : Morges.

Adresse : Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Mme M.-M. Chavanne Frutiger, médecin adjoint, av. Reverdil 4 - 1260 Nyon.



Les publications de l'Etat devront être identifiables par tout un chacun

Une unité minimale pour toutes les publications de l'Etat a été décidée par le Conseil d'Etat. Cette nouvelle directive devra s'appliquer immédiatement aux nouveaux documents.

L'examen de l'ensemble des documents publiés à l'Etat "met à jour une certaine anarchie. Certains périodiques spécialisés ont un titre et une ligne graphique bien à eux, à tel point qu'il est impossible au lecteur non averti de savoir qu'ils émanent d'un service de l'Etat (...). Par ailleurs, il règne une grande fantaisie dans la création de logos utilisant l'écusson vaudois". Telles sont les principales critiques émises par le groupe de travail sur la politique d'information et de communication (GT-PIC), chargé de cet examen.



Exemples éloquentes

Si l'on consulte au hasard des documents édités par différents services ou départements de l'administration, force est de constater leur grande hétérogénéité de présentation (voir *photo-montage*). Certains apparaissent avec le logo de l'écusson vaudois, d'autres pas; chacun avec sa propre originalité. Certaines éditions semblent même sans lien avec l'administration publique. Il est vrai que la nature et les objectifs visés par les différents documents sont très variables: bulletin, feuille, rapport, revue ont chacun leur raison d'être et leur public-cible.



Nouveaux enjeux

La création du site Internet, ainsi que le processus de modernisation de l'Etat (DUPLO) offrent l'occasion de développer une image cohérente de l'administration. Un action qui peut s'avérer utile à double titre: pour le public et pour les collaborateurs de l'Etat.

D'ailleurs, les exemples dans les secteurs privé ou associatif vont dans le même sens: Nestlé, ABB, l'Unicef ou le WWF ont un logo unique, quel que soit le support utilisé, imposé à tous leurs services.

L'unité minimale

Le groupe de travail estime que la diversité des lignes graphiques et des logos utilisés pose problème vis-à-vis du public et à l'intérieur de l'administration. Ce constat l'amène à fixer un certain nombre de règles "garantissant une unité minimale". Qu'est-ce à dire?

Sans entrer dans les détails, sa proposition repose sur une exigence de base: l'utilisation de l'écusson vaudois officiel dans toutes les publications de l'Etat, avec mention "Etat de Vaud" ou "canton de Vaud"

". Mais une certaine latitude est accordée aux services et départements qui tiennent à conserver ou à développer leur propre image graphique; pour autant que l'identification à l'Etat de Vaud reste claire.

Cette nouvelle directive sera insérée dans le recueil des directives internes de l'Etat (druide). Elle s'appliquera à toute nouvelle publication et aux pages Internet. Un délai d'adaptation d'une année est prévu pour celles qui existent déjà.

Un cadre minimal qui laisse encore place à la créativité.

Dominique Guindani.

DUPLO est ficelé

DUPLO, ou CLUEDO? Qui a fait disparaître le service de lutte contre les nuisances? (Question sur l'Internet; réponse dans cet article).

Le Conseil d'Etat a adopté le 12 mars dernier l'arrêté sur la composition des départements et les noms des services de l'administration, en vue de la nouvelle législature. La nouvelle organisation et les nouveaux noms prendront effet le 21 avril prochain, date fétiche des planificateurs et des ordonnateurs de cérémonies. Ce jour-là verra en effet l'assermentation des autorités à la cathédrale, leur entrée en fonction, la mise en vigueur de la réforme connue sous le sigle DUPLO : bref, il marquera le coup d'envoi de la législature 1998/2002.

La Gazette sortira un numéro spécial sur DUPLO le 20 avril, qui contiendra notamment toutes les informations utiles au personnel de l'Etat. L'organigramme complet y figurera, avec la liste des services et des offices, le cas échéant selon leur nouvelle appellation, accompagnés des adresses et numéros de téléphone. Familiarisons-nous déjà avec les nouveaux départements, dont on sait d'ailleurs à quels membres du nouveau Conseil d'Etat ils sont attribués :

- Département de la sécurité et de l'environnement (M.Jean-Claude Mermoud)
- Département de la jeunesse et de la formation (Mme Francine Jeanprêtre)
- Département des institutions et des relations extérieures(M.Claude Ruey)
- Département de la santé et de l'action sociale (M.Charles-Louis Rochat)
- Département de l'économie (Mme Jacqueline Maurer)
- Département des infrastructures (M.Philippe Biéler)
- Département des finances (M.Charles Favre).

En ce qui concerne le rattachement des services, l'arrêté du 12 mars reflète des décisions remontant pour la plupart à l'année dernière. On signalera que le Conseil d'Etat a confirmé une option déjà prise antérieurement au sujet du sport et de l'éducation physique: le service est rattaché dans son entier au Département des institutions et des relations extérieures (le "DIRE"); naturellement, des liens étroits seront établis et cultivés avec le Département de la jeunesse et de la formation.

Sans attendre le numéro spécial de ce journal, on peut déjà lire avec profit le texte de l'arrêté dans la FAO du 20 mars. On y verra une "photographie" de l'administration, à laquelle on pourra ajouter la page du site officiel INTERNET de l'Etat sur l'organigrammeDUPLO (www.vd.ch). Il y aura quelques interrogations : "Mais où est passé le service de lutte contre les nuisances? ", se demandera-t-on par exemple. Nominale, il a disparu. En réalité, il réapparaît à l'enseigne flambant neuve du service

de l'environnement et de l'énergie, dont le sigle SEVEN est un clin d'oeil évident aux cinéphiles amateurs de *thrillers*...

Vincent Grandjean

La Viticulture quitte Lausanne pour Marcelin



Le retour aux sources

Premier déménagement dans le cadre de DUPLO: les vignes retrouvent leur environnement naturel.

Le 13 mars 1997, la nouvelle tombait brutalement, dans le cadre d'une information sur DUPLO: Dominique Favre, chef de la viticulture, et ses collaborateurs, apprenaient que leur service fusionnerait avec le celui de l'Agriculture. "Je ne contestais pas le principe mais apprendre une telle nouvelle sans y avoir été préparé m'a choqué",

remarque M. Favre. "Et cela d'autant plus que le rapport Blanc avait confirmé notre statut de service à part entière en août 1992".

Après avoir envisagé plusieurs solutions – y compris celle de quitter l'administration – le vigneron cantonal a voulu agir vite. C'est ainsi qu'il a engagé immédiatement un dialogue avec la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor. Et qu'il fut décidé, en collaboration avec Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture, que le futur Office de la viticulture prendrait ses quartiers à Marcelin, M. Favre devenant régisseur des domaines.

Dès lors, la future organisation s'accéléra. On décida de remettre la comptabilité au Service de l'agriculture, ce qui permettrait de libérer un demi-poste de secrétaire. On mit au point toutes les modalités de reprise des domaines et de répartition des tâches sur le site de Marcelin. En automne 1997, on s'attela au problème du changement de papiers à lettre, d'enveloppes et de tampons. On s'attaqua enfin à la préparation du déménagement.

Cinq déménageuses et un...van

Enfin commença le déménagement proprement dit, qui dura une semaine entière, week-end compris et tard dans la nuit. Aidés par les informaticiens, Claude-Albert Muller et Hugues Mottier, ainsi que par Patrick Perret, "l'équipe de la Viti" a ainsi trié un nombre impressionnant de documents.

En collaboration avec les Archives cantonales, tous se sont improvisés déménageurs et 30 cartons de documents historiques ont été emportés à Chavannes, dont notamment le livre du 18^e siècle de M. Pillichody, "Les Commentaires des lois et statuts du Pays de Vaud" ainsi que des ouvrages de l'ancienne Ecole d'agriculture du Champ de l'Air.

Comment transporter des objets délicats – en l'occurrence de précieuses bouteilles de nectar rouge et blanc, des appareils de laboratoire et l'historique Hermès de Dominique Favre – sans risquer de casse? L'ingénieur œnologue Denis Jotterand résolut le problème en prêtant ...sa bêtaillère, non sans avoir équipé le van d'une couche de paille destinée à amortir les chocs!

Cependant, le matériel moderne a aussi servi: 400 caisses ont été acheminées par cinq grandes déménageuses.

Aujourd'hui, dans des locaux clairs, avec vue sur champs et vignes, entièrement repeints et décorés des affiches de nos régions viticoles, toute l'équipe respire.

"De Lausanne, je regrette surtout certaines personnes qui me sont chères et une proximité qui favorisait les contacts", confie M. Favre. "Mais collègues et amis ne se feront pas trop prier pour venir nous apporter leur science jusqu'ici! En tout cas, je ne ressens aucune nostalgie pour l'alarme des ambulances et le flot continu de voitures de la rue Caroline!

Et puis, ce n'est qu'un aurevoir puisque Dominique Favre reviendra au DAIC à Lausanne tous les jeudis pour la réunion des chefs de service. Et reviendra, nous l'espérons, avec sa sensibilité, son humour et son sens de l'amitié.

Françoise Cottet

Une opération très économique

Le coût total de l'opération "déménagement" du Service de la viticulture à Marcelin s'élève à **Fr. 327'500 francs**, dont

- **200'000 francs** pour les travaux de transformation des locaux de Marcelin,
- **20'000 francs** pour le câblage informatique,
- **10'000 francs** pour l'achat de mobilier, machines et équipements de bureau,
- **84'000 francs** pour l'achat de matériel et logiciels informatiques, et
- **13'500 francs** pour les frais de déménagement.

Et non, ainsi que l'a prétendu *Gauchehebdo* dans son édition du 19 février 1998, de 750'000 francs!

Si l'on considère que la location des locaux de la rue Caroline à Lausanne s'élevaient à 110'000 francs annuellement et qu'aucune location n'est perçue sur les bureaux de Marcelin - vides du fait de la centralisation de l'enseignement agricole à Grange-Verney - on constate une nette économie par rapport à la situation précédente.

De plus, la comptabilité étant dorénavant centralisée au Service de l'Agriculture, un demi poste de secrétaire a été supprimé.

Enfin, étant donné que le Chef de la viticulture prend également les fonctions de régisseur à Marcelin, un seul directeur de l'enseignement agricole suffira alors qu'ils étaient deux auparavant. *F.Ct.*

"Le secret de la poule": oratorio pour une révolution intérieure des Vaudois

Entre clin d'oeil et gravité, Christian Gavillet nous livre son regard sur le bicentenaire de la révolution vaudoise. Entretien avec le compositeur.

— **Pour composer cette oeuvre, vous aviez carte blanche. Est-ce un avantage ?**

— Certainement. J'ai eu la possibilité de faire ce que je voulais. J'ai bien sûr choisi un thème cohérent avec celui de la Révolution vaudoise. Au départ, je ne savais pas comment aborder cela. Et puis j'ai compris que c'était l'occasion d'exprimer mes propres questionnements, sur la notion de patrie, de fraternité, etc. En effet, je reconnais que lorsque j'entends un hymne, ou des chants patriotiques, cela

remue quelque chose en moi. Mais en même temps je me sens éloigné de notions comme le nationalisme; je m'oppose à toutes ces barrières qui séparent les gens : les notions de races, de couleurs, etc.

— ***L'oratorio est donc l'expression de cette contradiction ?***

— Oui. Je l'ai conçu en trois parties. La première fait justement la part belle à cette évocation patriotique, avec des textes très enracinés et évocateurs du pays, des textes de Jaques-Dalcroze, de Gilles. Je fais alors intervenir Benjamin, qui s'interroge : qu'est-ce que cela veut dire, d'évoquer la patrie en chantant le lac, les montagnes, les vignes ? Est-ce qu'il n'y a pas des questions à se poser sur cette notion de patrie ? Est-ce qu'il ne faut pas sortir de ces clichés pour voir les choses telles qu'elles sont ? On aborde alors la deuxième partie de l'oeuvre, qui bascule dans l'extrême opposé : un pessimisme total, un questionnement sombre, avec des textes de Victor Hugo notamment. C'est tout aussi stérile et irréaliste que l'enchantement béat du début. On aborde ainsi la troisième et dernière partie, celle de la réconciliation, du dialogue, autour d'une vision lucide et tolérante, avec des textes de Rilke. En définitive, si nous avons une révolution à faire dans ce pays, c'est la révolution intérieure de chacun.

— ***L'oratorio était-il la forme musicale la plus adaptée ?***

— Certainement. Sur le plan du style musical, eh bien, c'est le mien : il y a des passages très classiques, pourrait-on dire, très harmoniques, pour la première partie; il y a des moments plus contemporains, qui permettent d'exprimer le doute, la remise en question, le dialogue sur le fond des choses. Mon style, qui mêle les inspirations classiques, contemporaines et le jazz, m'a permis d'exploiter ces différents registres au service du message que je voulais faire passer.

— ***Est-ce une oeuvre accessible à tous ?***

— C'est pour moi un aspect capital. L'oeuvre doit être populaire dans ce sens-là. C'est aussi l'intérêt de l'oratorio, qui par définition rassemble des gens de tous horizons. C'est très stimulant, cette complète absence de barrières au niveau de la forme.

— ***Cette oeuvre propose aux gens de faire leur "petite révolution intérieure". C'est à la fois positif et grave. Or, le titre de l'oratorio ressemble à un clin d'oeil. Pouvez-vous en dire plus sur ce titre et sur ce secret ?***

— Le lien existe entre le titre et l'oeuvre, mais il est très... secret ! Le secret est dévoilé par Benjamin dans le courant de l'oeuvre. Il est tellement...bête que sa révélation provoque un effet comique ! Et pourtant, c'est là que se situe un moment capital, une sorte de cassure, la prise de conscience du chœur qui jusque-là a chanté les beautés du pays. Cela s'explique par le fait que j'ai toujours besoin de garder mon sens de l'humour, même s'il s'agit parfois d'un humour grave. J'aime rire, mais je pense qu'il y a toujours quelque chose de grave derrière l'humour. En l'occurrence, il permet de dédramatiser des thèmes comme le racisme, la guerre, la violence.

— ***Le chœur, parlons-en. Il réunit plus de 300 personnes, venues d'un peu partout. Pourquoi ce choix qui implique une organisation difficile ?***

— Je voulais absolument que les Vaudois se sentent inclus dans cette histoire d'une part, et dans ce Bicentenaire d'une manière générale. A travers plusieurs chœurs parmi les plus importants du canton (Chœur Faller, Pro Arte, Ensemble choral de la Côte, Ensemble du Nord vaudois, etc.), j'ai pu réaliser cela. J'aime que les gens s'aiment, qu'ils se parlent, qu'ils se comprennent. Aussi, je mélange les choristes, qui tout



d'un coup ne se trouvent plus à côté des gens avec lesquels ils chantent d'ordinaire. Ils apprennent à se connaître, et il se crée une vraie volonté de faire quelque chose ensemble.

— Y a-t-il une vie après le Bicentenaire pour "Le secret de la poule" ?

— Je le souhaite vraiment. Mais ce caractère officiel de l'oeuvre, liée à une commémoration, rend difficile sa reprise hors de ce contexte. Je ressens parfois chez les gens un respect exagéré pour l'oeuvre et les circonstances pour lesquelles elle a été écrite. Or, cet oratorio ne contient pas de référence directe au Bicentenaire de la Révolution vaudoise proprement dit. Il a un caractère universel. Cela dit, un CD sera enregistré.

Propos recueillis par Brigitte Waridel



Les élus et nous



Propos de campagne électorale à propos des collaborateurs de l'Etat.

En épluchant scrupuleusement la presse vaudoise pendant la campagne électorale, nous avons cherché à savoir comment nos nouveaux employeurs envisagent les quatre prochaines années en notre compagnie.

Dans la nouvelle minorité, le président Philippe Biéler n'a pas d'*a priori* sur le statut de la fonction publique du moment qu'il résulte d'un dialogue et d'une négociation satisfaisante pour toutes les parties. Tout comme l'assainissement des finances qui doit se faire "dans la concertation". Il admet que "le débat dans cette campagne est resté pauvre parce que l'on vise le k.-o. chez l'adversaire plutôt que le dialogue" (24H/12.3.98). Pour sa colistière Francine Jeanprêtre, "Il n'est pas question de démanteler le service public. Au contraire, en temps de crise, nous avons besoin d'un Etat fort et exemplaire, qui assure des prestations de qualité." (24H, 14-15.2.98).

Au centre droit, Charles Favre vient de mettre son projet de statut en consultation, et on imagine qu'il s'y identifie largement. Jacqueline Maurer-Mayor aimerait "retrouver l'envie et le sens du dialogue entre le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et l'administration cantonale" et "rassembler autour de la même table les partenaires sociaux". (*Journal de Genève*, 5.2.98).

Le Courrier du 16 février cite un extrait du programme libéral où l'on apprend que l'actuel statut "constitue un blocage freinant l'Etat dans sa nécessaire adaptation". Pas de problème pour Charles-Louis Rochat qui, au soir de son élection, déclare à la

TV romande (15.3.98) qu'il suffit "d'analyser, de ratifier et d'appliquer" le nouveau statut. Créatif, l'ex-industriel préconise "la création d'une unité volante



de fonctionnaires, ce qui permettrait de se passer de certaines personnes dans les services et à décloisonner les départements" (*Nouveau Quotidien*/24.2.98). Claude Ruey, lui, rêve simplement "d'un monde où les notions d'économie privée et de service public se concevaient sans barrière imperméable." (*Journal de Genève*, 6.2.98).

Le dernier mot est au nouvel élu Jean-Claude Mermoud: "Concernant le statut des fonctionnaires, il n'y a pas que le salaire qui est important. Nous devons motiver nos employés."



(*Le Matin*/16.3.98). Bonne chance Monsieur le Conseiller !

Philippe Anhorn

JJS à l'école buissonnière

Si la photo est bonne...

Le 20 avril, je quitterai le Conseil d'Etat et la direction du Département de l'instruction publique et des cultes, sans amertume, avec quelques regrets et beaucoup d'espoir. En quatre ans, j'ai appris à aimer de l'intérieur le service public et l'école en particulier. Merci à toutes celles et à tous ceux qui m'y ont aidé, à ces maîtres et ces élèves que j'ai eus le privilège de rencontrer. Je leur dois, je vous dois, les souvenirs les plus intenses de ces quatre années difficiles et passionnantes.

Parmi tant d'autres projets, EVM a changé la structure scolaire. Mais c'est surtout une philosophie nouvelle, une attitude différente que nous avons voulue. Sa mise en place prendra le temps qu'il faut pour changer les mentalités. C'est dire qu'elle sera longue, mais je sais que Madame Jeanprêtre trouvera dans le Département de la formation et de la jeunesse l'enthousiasme nécessaire. Merci au nouveau Conseil d'Etat de lui en avoir garanti les moyens matériels.



Au-delà de l'école, c'est l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs ainsi que les innombrables partenaires de l'Etat que je voudrais remercier de leur engagement, trop souvent méconnu, mais tellement indispensable à l'avenir de la communauté.

Bonne chance à Toutes et à Tous.

Jean Jacques Schwaab



"Pointillisme : sur les traces de Seurat" à l'Hermitage

A travers plus de cent oeuvres majeures, peintures et dessins, provenant de collections privées et publiques suisses, européennes et américaines, l'exposition présentée

par la Fondation de l'Hermitage propose un éclairage historique sur la production des peintres ayant utilisé la technique pointilliste. Celle-ci s'est élaborée dès 1882 dans les travaux de Seurat qui mit au point la division des tons, juxtaposant les couleurs au lieu de les mélanger et laissant la fusion s'opérer sur la rétine du spectateur. L'exposition montre que cette technique, loin d'être un épisode rapide de l'histoire de l'art entre l'impressionnisme et le fauvisme, a véritablement fait école.

Une initiative pédagogique

La Fondation de l'Hermitage, désirant développer son rôle pédagogique, accorde la gratuité d'entrée à tous les jeunes jusqu'à 18 ans et à toutes les classes accompagnées d'un enseignant. Celui-ci pourra venir gratuitement préparer sa visite. Moyennant une réservation préalable (021/320'50'01), une collaboratrice de l'Hermitage présentera brièvement l'exposition aux élèves.

Henry Rosset

A voir jusqu'au 1er juin 1998. Ouvert du mardi au dimanche de 10h à 18h, le jeudi jusqu'à 21 h. Route du Signal 2.

Impressum

Editeur: Etat de Vaud.

Rédacteur responsable: Laurent Rebeaud.

Rédaction: Philippe Anhorn, Isabel Balitzer Domon, Françoise Cottet, Francine Crettaz, Jacqueline Decurnex, Catherine Lavanchy, Dominique Guindani, Alban Schmid

Mise en page: Dominique Guindani, Laurent Rebeaud

Ligne graphique: [Fabio Favini](#)

Impression: Presses centrales de Lausanne.

Toute correspondance est à adresser à *La Gazette*, place du Château 6, 1014 Lausanne.

Téléphone 021/ 316 40 50

Fax 021/ 316 40 52

E-mail La.Gazette@chancellerie.vd.ch

